Image not found or type unknown

Prime d'ancienneté et nouvelle convention collective de la metallurgie

Par **Luis1966**, le **09/02/2024** à **11:32**

Bonjour,

Je suis salariée d'une société qui dépend de la convention de la métallurgie.

Auparavant, avec l'ancienne convention, j'avais un coefficient de 365

Coefficient à partir duquel la prime d'ancienneté est intégré au salaire.

Depuis la nouvelle convention, Mon emploi a été classifié D8.

Il y est stipulé dans l'article 142
Le salarié dont l'emploi est compris dans les groupes d'emplois A à E bénéficie d'une prime d'ancienneté s'ajoutant à sa rémunération mensuelle après trois ans d'ancienneté dans l'entreprise.

Ma question est simple, l'employeur est-il dans l'obligation de me donner une prime d'ancienneté

Merci pour votre retour

Bien Cordialement,

Hervé

Par **Marck.ESP**, le **09/02/2024** à **14:26**

Bonjour

La nouvelle convention traite du calcul de la prime, mais elle est versée si elle existe.

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F718

https://www.fr.adp.com/ressources/documentations/articles/e/nouvelle-convention-de-la-metallurgie-la-prime-d-anciennete.aspx

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés